

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****Ultrasolve**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit Ultrasolve

Numéro du produit ULS-b, EULS01L, EULS05L, EULS25L, ZE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées Produit d'entretien.

Utilisations déconseillées Aucune utilisation non recommandée n'est identifiée.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur HK WENTWORTH LIMITED  
32 RUE DE TOURNENFILS  
91540 MENNECY  
FRANCE  
+33 (0) 1 82 88 47 94  
info@electrolube.com

Fabricant ELECTROLUBE  
MacDermid Alpha Electronics Solutions  
ASHBY PARK, COALFIELD WAY,  
ASHBY DE LA ZOUCH, LEICESTERSHIRE LE65 1JR  
UNITED KINGDOM  
+44 (0)1530 419600  
+44 (0)1530 416640  
info@electrolube.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence EN CAS D'APPEL D'URGENCE: +33 1 72 11 00 03 (24 heures, fourni par Carechem 24)

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (CE N° 1272/2008)**

Dangers physiques Flam. Liq. 2 - H225

Dangers pour la santé humaine Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304

Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

**2.2. Éléments d'étiquetage**

## Ultrasolve

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Mentions de mise en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

### Contient

Cyclohexane, Propane-2-ol, 1-Méthoxy-2-propanol, Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

### Mentions de mise en garde supplémentaires

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
 P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
 P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
 P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.  
 P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
 P331 NE PAS faire vomir.  
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## Ultrastolve

### 3.2. Mélanges

|                                                                                                                                                                      |                           |                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Cyclohexane</b> <span style="float: right;"><b>30-60%</b></span>                                                                                                  |                           |                                                      |
| Numéro CAS: 110-82-7                                                                                                                                                 | Numéro CE: 203-806-2      | Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463273-41-XXXX |
| Facteur M (aigu) = 1                                                                                                                                                 | Facteur M (chronique) = 1 |                                                      |
| <b>Classification</b><br>Flam. Liq. 2 - H225<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>STOT SE 3 - H336<br>Asp. Tox. 1 - H304<br>Aquatic Acute 1 - H400<br>Aquatic Chronic 1 - H410 |                           |                                                      |
| <b>Propane-2-ol</b> <span style="float: right;"><b>10-30%</b></span>                                                                                                 |                           |                                                      |
| Numéro CAS: 67-63-0                                                                                                                                                  | Numéro CE: 200-661-7      | Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX |
| <b>Classification</b><br>Flam. Liq. 2 - H225<br>Eye Irrit. 2 - H319<br>STOT SE 3 - H336                                                                              |                           |                                                      |
| <b>1-Méthoxy-2-propanol</b> <span style="float: right;"><b>10-30%</b></span>                                                                                         |                           |                                                      |
| Numéro CAS: 107-98-2                                                                                                                                                 | Numéro CE: 203-539-1      | Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457435-35-XXXX |
| <b>Classification</b><br>Flam. Liq. 3 - H226<br>STOT SE 3 - H336                                                                                                     |                           |                                                      |
| <b>Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics</b> <span style="float: right;"><b>10-30%</b></span>                                                             |                           |                                                      |
| Numéro CAS: 64742-49-0                                                                                                                                               | Numéro CE: 927-510-4      | Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475515-33-XXXX |
| <b>Classification</b><br>Flam. Liq. 2 - H225<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>STOT SE 3 - H336<br>Asp. Tox. 1 - H304<br>Aquatic Chronic 2 - H411                           |                           |                                                      |

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Information générale

Consulter un médecin immédiatement. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

## Ultrastolve

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>                 | Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Ingestion</b>                  | Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Enlever le dentier. Donner quelques petits verres d'eau ou de lait à boire. Arrêter si la personne touchée présente des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas dans les poumons. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. |
| <b>Contact cutané</b>             | Rincer à l'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Contact oculaire</b>           | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Protection des secouristes</b> | Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours. S'il est suspecté que des contaminants volatiles sont toujours présents auprès de la personne touchée, le personnel de premiers secours doit porter un appareil de protection respiratoire approprié ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer de la personne touchée, ou porter des gants. Il peut être dangereux pour le personnel de premiers secours de pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche.                                                                                                                                                                                                   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                             |                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information générale</b> | Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.                            |
| <b>Inhalation</b>           | Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Mal de tête. Nausées, vomissements. Dépression du système nerveux central. Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Effet narcotique. |
| <b>Ingestion</b>            | Peut provoquer une irritation. Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.                              |
| <b>Contact cutané</b>       | Rougeurs. Irritant pour la peau.                                                                                                                                                                                    |
| <b>Contact oculaire</b>     | Irritant pour les yeux.                                                                                                                                                                                             |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Indications pour le médecin</b> | Traiter en fonction des symptômes. |
|------------------------------------|------------------------------------|

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                         |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | Le produit est inflammable. Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant. |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.                                                                                                                               |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## Ultrasolve

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers particuliers</b>                                                | Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une braise. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. L'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts peut créer des risques d'incendie ou d'explosion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Produits de combustion dangereux</b>                                    | Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>5.3. Conseils aux pompiers</b>                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie</b> | Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Rester contre le vent pour éviter l'inhalation de gaz, vapeurs, émanations et fumées. Aérer les espaces clos avant d'y pénétrer. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui arrêtent la fuite. Ne pas rejeter dans le milieu aquatique. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes. |
| <b>Equipements de protection particuliers pour les pompiers</b>            | Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Précautions individuelles</b> | Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. S'assurer que les procédures et la formation pour la décontamination et l'élimination d'urgence sont en place. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Evacuer la zone. Prévoir une ventilation suffisante. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Eviter l'inhalation de vapeurs et de spray/brouillards. Utiliser une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante. |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Précautions pour la protection de l'environnement</b> | Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas rejeter dans le milieu aquatique. Déversements importants: Informer les autorités compétentes en cas de pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol et air). |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Ultrason

### Méthodes de nettoyage

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Ne pas permettre au produit de rentrer dans des espaces confinés, à cause du risque d'explosion. Approcher le déversement contre le vent. Déversements mineurs: Si le produit est soluble dans l'eau, diluer le déversement avec de l'eau et éponger. Sinon, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber le déversement avec un matériau inerte, sec et le placer dans un conteneur à déchets approprié. Déversements importants: Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer la zone. Rincer le produit déversé vers l'unité de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière non-combustible. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement. L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Dangereux pour l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Voir Section 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions d'utilisations

Lire et suivre les recommandations du producteur. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements. Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Éviter la formation de brouillards. Le produit est inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et dans les zones basses. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Ne pas réutiliser les conteneurs vides.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Précautions de stockage

Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10). Stocker selon les réglementations locales. Éliminer toute source d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre les conteneurs et l'appareillage de transfert à la terre pour éliminer les étincelles provenant de l'électricité statique. Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir les conteneurs verticaux. Protéger les conteneurs des dommages. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution de l'eau et des sols en cas de déversement. La zone de stockage devrait être étanche, sans joint and non absorbante.

## Ultrason

**Classe de stockage** Stockage de liquides inflammables.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### Cyclohexane

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 200 ppm 700 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 375 ppm 1300 mg/m<sup>3</sup>

##### Propane-2-ol

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 400 ppm 980 mg/m<sup>3</sup>

##### 1-Méthoxy-2-propanol

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 188 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 100 ppm 375 mg/m<sup>3</sup>

\*

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

\* = Risque de pénétration percutanée.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



#### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Une surveillance du personnel, de l'environnement de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs. Des équipements de protection individuelle devraient uniquement être utilisés si l'exposition du travailleur ne peut pas être suffisamment maîtrisée par des mesures de sécurité intégrée. S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement inspectés et entretenus. S'assurer que les opérateurs sont formés pour réduire leur exposition. La sécurité intégrée nécessite aussi de maintenir les concentrations en gaz, vapeurs ou poussières en dessous des limites inférieures d'explosivité. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques bien ajustées ou un écran facial. En cas de risque d'inhalation, utiliser de préférence un appareil de protection respiratoire intégral.

**Protection des mains** Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment.

## Ultrasolve

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autre protection de la peau et du corps</b>                        | Porter des chaussures de sécurité appropriées et des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'une contamination cutanée est possible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Mesures d'hygiène</b>                                              | Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer chaque jour les équipements et la zone de travail. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Des examens médicaux préventifs devraient être réalisés en milieu industriel. Alerter le personnel d'entretien des propriétés dangereuses du produit.                                                                                                                      |
| <b>Protection respiratoire</b>                                        | Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Masques respiratoires intégraux à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 136. Demi-masques et quarts de masques respiratoires à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 140. |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Vérifier les émissions des équipements de ventilation ou de procédé de fabrication pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec les exigences réglementaires de protection environnementale. Dans certains cas, les laveurs de fumées, les filtres ou les modifications techniques des équipements de procédé seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                  |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Aspect</b>                                                                    | Liquide.                   |
| <b>Couleur</b>                                                                   | Incolore.                  |
| <b>Odeur</b>                                                                     | Solvant.                   |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                            | Non disponible.            |
| <b>pH</b>                                                                        | Non disponible.            |
| <b>Point de fusion</b>                                                           | Non disponible.            |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | > 80°C/176°F               |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | -20°C/-4°F                 |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | 16 (éther diéthylique = 1) |
| <b>Facteur d'évaporation</b>                                                     | Non disponible.            |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | Non disponible.            |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | Non disponible.            |
| <b>Autre inflammabilité</b>                                                      | Non disponible.            |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | Non disponible.            |

## Ultrastolve

|                                   |                                                              |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Densité de vapeur                 | Non disponible.                                              |
| Densité relative                  | Non disponible.                                              |
| Densité apparente                 | 0.810 kg/l                                                   |
| Solubilité(s)                     | Non disponible.                                              |
| Coefficient de partage            | Non disponible.                                              |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible.                                              |
| Température de décomposition      | Non disponible.                                              |
| Viscosité                         | Non disponible.                                              |
| Propriétés explosives             | N'est pas considéré comme explosif.                          |
| Propriétés comburantes            | Ne répond pas aux critères de classification des comburants. |

### 9.2. Autres informations

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Voir les autres sous-sections de cette section pour avoir plus de détails.

##### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Oxydants.

##### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Prévenir l'électricité statique et la formation d'étincelles. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, percer, broyer ou encore exposer les conteneurs à la chaleur ou sources d'inflammation.

##### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Matières comburantes. Acides - oxydants.

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

###### Toxicité aiguë - orale

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité aiguë - cutanée

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Ultrastolve

### Toxicité aiguë - inhalation

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Données sur l'animal** Irritante.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité CIRC** Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction - développement** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Organes cibles** Système nerveux central

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Une pneumonie peut être le résultat si le produit vomi contenant des solvants atteint les poumons.

### Information générale

La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

### Inhalation

Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Mal de tête. Nausées, vomissements. Dépression du système nerveux central. Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Effet narcotique.

### Ingestion

Peut provoquer une irritation. Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

### Contact cutané

Rougeurs. Irritant pour la peau.

### Contact oculaire

Irritant pour les yeux.

## Ultrasolve

**Voie d'exposition** Ingestion Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.

**Organes cibles** Système nerveux central

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Aquatic Acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** La dégradabilité du produit n'est pas connue.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Non disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Pas de données disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucun connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales. Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets. Prendre des précautions lors de la manipulation de conteneurs vides, qui n'auraient pas été soigneusement nettoyés ou rincés. Les conteneurs ou lignes vides peuvent retenir des résidus de produit et être ainsi potentiellement dangereux.

**Méthodes de traitement des déchets** Ne pas jeter les résidus à l'égout. Evacuer les produits excédentaires et ceux qui ne peuvent pas être recyclés via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets. Collecter les déchets, résidus, conteneurs vides, vêtements de travail usagés et produits de nettoyage contaminés dans des conteneurs désignés et étiquetés selon leurs contenus. Envisager l'incinération ou la mise en décharge seulement si le recyclage n'est pas réalisable. Des vapeurs de produit résiduel peuvent créer une atmosphère explosive ou inflammable à l'intérieur du conteneur. Vider soigneusement les conteneurs avant élimination à cause du risque d'explosion. Ne pas couper ou souder des conteneurs usagés, à moins qu'ils n'aient été soigneusement nettoyés à l'intérieur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Pour l'information sur les emballages/chargements en quantités limitées, consulter la documentation modale appropriée en utilisant les données fournies dans cette section.

**Indications de transport aérien** >1L: Avion cargo uniquement.

#### 14.1. Numéro ONU

## Ultrastolve

|                  |      |
|------------------|------|
| N° ONU (ADR/RID) | 1993 |
| N° ONU (IMDG)    | 1993 |
| N° ONU (ICAO)    | 1993 |
| N° ONU (ADN)     | 1993 |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|                            |                                                                                                   |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom d'expédition (ADR/RID) | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Cyclohexane, Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics) |
| Nom d'expédition (IMDG)    | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Cyclohexane, Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics) |
| Nom d'expédition (ICAO)    | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Cyclohexane, Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics) |
| Nom d'expédition (ADN)     | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Cyclohexane, Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics) |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Classe ADR/RID             | 3  |
| Code de classement ADR/RID | F1 |
| Etiquette ADR/RID          | 3  |
| Classe IMDG                | 3  |
| Classe/division ICAO       | 3  |
| Classe ADN                 | 3  |

#### Etiquettes de transport



### 14.4. Groupe d'emballage

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Groupe d'emballage (ADR/RID) | II |
| Groupe d'emballage (IMDG)    | II |
| Groupe d'emballage (ICAO)    | II |
| Groupe d'emballage (ADN)     | II |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Toujours transporter dans des conteneurs fermés verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

EmS F-E, S-E

## Ultrastolve

Catégorie de transport ADR 2

Code de consignes d'intervention d'urgence •3YE

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 33

Code de restriction en tunnels (D/E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable.  
conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Législation UE**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.  
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.  
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

### Type de produit

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### Inventaires

#### **UE (EINECS/ELINCS)**

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### **Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
CAS: Chemical Abstracts Service.  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

## Ultrasolve

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sigles et abréviations utilisés dans la classification</b>            | Flam. Liq. = Liquides inflammables<br>Asp. Tox. = Danger par aspiration<br>Eye Irrit. = Irritation oculaire<br>Skin Irrit. = Irritation cutanée<br>STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique<br>Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë<br>Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008</b> | Asp. Tox. 1 - H304: STOT SE 3 - H336: Skin Irrit. 2 - H315: Eye Irrit. 2 - H319: : Méthode par le calcul. Aquatic Acute 1 - H400: Aquatic Chronic 1 - H410: : Méthode par le calcul. Flam. Liq. 2 - H225: : Jugement d'expert.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Conseils de formation</b>                                             | Lire et suivre les recommandations du producteur. Seul un personnel dûment formé devrait manipuler ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Publié par</b>                                                        | Damian Robertson                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Date de révision</b>                                                  | 27/05/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Révision</b>                                                          | 1.9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Numéro de FDS</b>                                                     | 836                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>                          | H225 Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H226 Liquide et vapeurs inflammables.<br>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 Provoque une irritation cutanée.<br>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.